

56^e CONSEIL DIRECTEUR

70^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 23 au 27 septembre 2018

CD56.R2
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD56.R2

PLAN D'ACTION POUR L'ENTOMOLOGIE ET LA LUTTE ANTIVECTORIELLE 2018-2023

LE 56^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le *Plan d'action pour l'entomologie et la lutte antivectorielle 2018-2023* (document CD56/11), qui propose d'accélérer la prévention, le contrôle et l'élimination de certaines maladies à transmission vectorielle dans la Région, d'élargir la gestion intégrée des vecteurs, d'améliorer la surveillance et la gestion de la résistance aux insecticides, d'appuyer les possibilités d'enseignement et de formation en entomologie de santé publique et de contribuer à la concrétisation des cibles proposées du *Plan stratégique 2014-2019* de l'OPS et du *Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030* ;

Reconnaissant les réalisations importantes de la Région en matière de prévention, de contrôle et d'élimination des vecteurs et des maladies vectorielles, y compris le paludisme et les arboviroses transmises par les moustiques, l'élimination de la transmission de l'onchocercose dans quatre pays, l'élimination locale des principaux vecteurs de la maladie de Chagas dans plusieurs pays et l'élimination ou le contrôle d'autres maladies infectieuses à transmission vectorielle négligées, ou de leurs vecteurs, dans divers pays et territoires, depuis la publication en 2004 du *Cadre stratégique mondial pour la gestion intégrée des vecteurs* de l'OMS ;

Conscient que, malgré ces réalisations, les maladies à transmission vectorielle constituent toujours une grave menace pour la santé, le bien-être et l'économie des personnes et des nations dans les Amériques et que, dans certains cas, l'une ou l'autre a pu réapparaître par le passé dans des zones où l'engagement et les efforts déployés contre sa présence avaient diminué, et notant par ailleurs qu'il est survenu des importations accidentelles de nouveaux vecteurs dans la Région au cours des dernières décennies, comme cela a été le cas pour *Aedes albopictus* ;

Conscient que les efforts de prévention, de contrôle et d'élimination de certains vecteurs et certaines maladies à transmission vectorielle nécessiteront : *a)* une meilleure coordination entre tous les partenaires et parties prenantes, *b)* un examen et une actualisation des politiques, des cadres stratégiques, et de l'enseignement et de la formation délivrés aux techniciens et aux spécialistes de la lutte antivectorielle, *c)* l'utilisation de nouveaux outils et techniques de la lutte antivectorielle, *d)* une amélioration et une constance de la surveillance des vecteurs et des maladies à transmission vectorielle à tous les niveaux du système de soins, *e)* un engagement durable des parties prenantes, *f)* des approches ajustées aux conditions environnementales et épidémiologiques locales et *g)* une préparation pour éliminer les vecteurs choisis et prévenir l'introduction de nouveaux vecteurs ;

Considérant que le document récent *Action mondiale pour lutter contre les vecteurs 2017-2030* de l'OMS – qui offre une approche stratégique mondiale, des activités prioritaires et des cibles pour renforcer les capacités locales et nationales, d'ici à 2030, et riposter plus efficacement à la présence des vecteurs, à la menace qu'ils constituent et aux maladies qu'ils transmettent – présente la vision audacieuse d'un monde exempt de souffrance humaine liée aux maladies à transmission vectorielle et a pour objectifs de réduire, d'ici à 2030 et au niveau mondial, la mortalité des maladies à transmission vectorielle d'au moins 75 % et l'incidence des cas de maladies à transmission vectorielle d'au moins 60 % comparativement à 2016, et de prévenir les épidémies de maladies à transmission vectorielle dans tous les pays ;

Reconnaissant que ce Plan d'action constitue la plateforme de mise en œuvre de l'*Action mondiale pour lutter contre les vecteurs 2017-2030* de l'OMS et de son approche stratégique dans la Région,

DÉCIDE :

1. D'approuver le *Plan d'action pour l'entomologie et la lutte antivectorielle 2018-2023* (document CD56/11).
2. De prier instamment les États Membres, tout en tenant compte de leurs contextes et besoins respectifs, ainsi que de leurs vulnérabilités et priorités propres :
 - a) de déclarer l'importance croissante de l'entomologie et de la lutte antivectorielle comme étant une priorité de santé publique pour les États Membres de la Région ;
 - b) de réviser et d'actualiser les stratégies et les plans opérationnels nationaux, ou en établir de nouveaux, pour la surveillance, la prévention, le contrôle et/ou l'élimination des vecteurs, en investissant dans les ressources humaines et financières adéquates, ainsi que dans les stratégies et les nouveaux outils appropriés, d'utiliser des approches ajustées qui abordent la transmission des maladies par les vecteurs dans le contexte des déterminants de la santé et des systèmes de soins de santé existants et de permettre d'intensifier la collaboration interprogrammatique et l'action intersectorielle ;

- c) de renforcer la participation aux efforts déployés pour s'attaquer aux vecteurs et aux maladies à transmission vectorielle, incluant la coordination avec d'autres pays et avec des initiatives infrarégionales appropriées en matière de surveillance entomologique et épidémiologique, la surveillance de la résistance aux insecticides et les mesures adéquates pour gérer et prévenir/supprimer cette résistance, les efforts collaboratifs en matière de suivi et d'évaluation des nouvelles technologies et des nouveaux outils déployés dans la Région, et la diffusion des résultats de suivi et d'évaluation ;
- d) de garantir la mise à disposition des fournitures essentielles à la lutte antivectorielle, y compris les moustiquaires à imprégnation durable, les insecticides et autres biocides, les pièges pour les vecteurs et autres outils de lutte recommandés par l'OMS, par une planification et des prévisions efficaces des besoins nationaux, et en faisant appel, le cas échéant, au Fonds stratégique régional de l'OPS pour les achats communs de fournitures de santé publique ;
- e) de renforcer les services d'entomologie, d'épidémiologie ciblée et de santé publique, et de les aligner sur les directives et les recommandations fondées sur des données factuelles de l'OPS/OMS en matière de surveillance, de prévention et de contrôle des vecteurs, ainsi que de surveillance de la résistance aux insecticides ;
- f) d'appuyer l'engagement des pays endémiques et non endémiques pour lutter contre des maladies à transmission vectorielle ciblées y compris, quand cela est réalisable, le partage des informations de surveillance vectorielle et le renforcement des secteurs appropriés (p. ex., agriculture, habitats, infrastructures, environnement) pour aider les ministères de la Santé à lutter contre les vecteurs et les maladies qu'ils transmettent, particulièrement en matière de planification collaborative et de maintien ou d'augmentation des investissements et de la fourniture des ressources nécessaires par ces secteurs ;
- g) d'établir des stratégies intégrées entomologiques, épidémiologiques, de santé publique et de lutte antivectorielle, et de renforcer les capacités de surveillance, de prévention et de contrôle quant à l'introduction ou la réintroduction de vecteurs et des maladies qu'ils transmettent, à l'aide d'une large participation de la communauté de manière à ce que le processus contribue à renforcer et à appuyer les systèmes nationaux de santé, les systèmes de surveillance, d'alerte et de riposte, et les programmes de contrôle et d'élimination des maladies, en portant attention aux facteurs liés à l'ethnicité, à l'équité sociale et au genre ;
- h) de dialoguer régulièrement sur la collaboration en matière de lutte antivectorielle avec les gouvernements infranationaux et municipaux, les parties prenantes et les communautés locales vivant dans des conditions les rendant plus vulnérables à la survenue et à la transmission de maladies à transmission vectorielle, d'intensifier encore plus les efforts d'éducation des professionnels et des techniciens de santé publique en matière de prévention et de lutte antivectorielle, ainsi que les efforts d'éducation et de participation des populations et des groupes professionnels vivant dans des zones extrêmement sensibles ou vulnérables aux vecteurs et aux maladies qu'ils transmettent ;

- i) de soutenir la participation à la réalisation de tests, à l'évaluation et à la surveillance des techniques et des outils entomologiques et de lutte antivectorielle, qu'ils soient nouveaux ou que leur utilisation soit élargie, dans le contexte d'un programme de recherche opérationnelle organisée qui cherche à combler d'importantes lacunes dans les connaissances, des lacunes opérationnelles et des lacunes technologiques en matière de contrôle et de lutte antivectorielle dans les divers contextes de travail de la Région.
3. De demander à la Directrice :
- a) d'appuyer la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'entomologie et la lutte antivectorielle 2018-2023* et de fournir une coopération technique, incluant des efforts de renforcement des capacités de pays en fonction des besoins en entomologie et en lutte antivectorielle, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales ou des plans opérationnels, ou d'en établir de nouveaux, qui ciblent la surveillance, la prévention, le contrôle et/ou l'élimination des vecteurs, ainsi que la surveillance et la gestion de la résistance aux insecticides ;
 - b) de coordonner les efforts déployés sur l'ensemble de la Région pour éliminer certains vecteurs, ou les maladies qu'ils transmettent, et de prévenir l'introduction de nouveaux vecteurs où que ce soit dans la Région ou la réintroduction de vecteurs existants dans les zones exemptes de ces vecteurs, en collaboration avec les pays, les territoires et les partenaires ;
 - c) de formuler des avis sur la mise en œuvre de plans stratégiques nationaux de lutte antivectorielle, de systèmes de surveillance de la résistance aux insecticides et de plans de gestion efficaces ;
 - d) de continuer à recommander une mobilisation et une allocation actives des ressources dans les pays, ainsi que dans le monde, et d'encourager une collaboration étroite pour établir des partenariats stratégiques appuyant la mise en œuvre d'efforts nationaux, infrarégionaux et régionaux, en incluant les populations et les groupes professionnels vivant dans des lieux d'accès difficile et dans des conditions de vulnérabilité ;
 - e) d'employer des approches ajustées sur les plans entomologique et épidémiologique, qui abordent les déterminants sociaux de la santé s'opposant à la progression du contrôle et de l'élimination des vecteurs, améliorent la collaboration interprogrammatique et favorisent l'action intersectorielle ;
 - f) de notifier aux Organes directeurs l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action et la concrétisation de ses cibles à mi-parcours (2021) et à la fin de la période de mise en œuvre (2024).

(Quatrième réunion, le 24 septembre 2018)